YERRES

Services Techniques
N° tél : 01 69.49.77.00
N/Réf. : JM/PG/IP

ARRETE N° 2000/226
(Série A)

OBJET : Arrêté municipal provisoire réglementant la circulation et le stationnement des véhicules rue Marceau Balliot partie comprise entre la rue Henri Barbusse et le giratoire situé au carrefour formé par les RD 32 et RD 94.

Le Député-Maire de la ville d'YERRES,
VU le Code des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2213-1 à L.2213-6,
VU l'article R. 225 du Code de la Route,
VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié et complété, relatif à la circulation et à la signalisation routière,

CONSIDERANT que les travaux d'alimentation en électricité et en gaz, du bâtiment Mc Donald's qui seront effectués par la BIR 148 avenue de Versailles 94320 THIAIS pour le compte d'E.D.F. – G.D.F. et qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers, et ce, à compter du mercredi 15 novembre au vendredi 8 décembre 2000.

ARRETE

Article 1 : Rue Marceau Balliot partie comprise entre la rue Henri Barbusse et le giratoire situé au carrefour formé par les RD 32 et RD 94, la circulation et le stationnement des véhicules seront réglementés comme suit :
- La circulation sera régulée et alternée sur une demi-chaussée soit par des feux tricolores de chantier, soit par des panneaux K10,
- Le stationnement sera interdit des deux cotés et considéré comme gênant, au droit des travaux,
- Le cheminement des piétons sera balisé, protégé et se fera sur le trottoir libre de travaux.

Article 2 : La pré-signalisation et la signalisation du chantier, conformément à la législation en vigueur, seront fournies, posées et maintenues en état par les soins de l'entreprise chargée des travaux sous le contrôle des services techniques municipaux.

Article 3 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois en vigueur.

REÇU LE
14 NOV. 2000
SOUS-PRÉFECTURE
DE L'ARPAJON

Article 4 : MM. le Commissaire de Police, le Commandant de Gendarmerie de Bruney, le Directeur de la Police Municipale, le Directeur des Services Techniques sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera adressé à Madame le Sous-Préfet de l'Essonne chargé de l'arrondissement d'Evry pour visa, une ampliation sera adressée à Monsieur le Commandant du Centre de Secours pour information et l'Unité Territoriale Est du Département de l'Essonne, société STRAV.

Fait à Yerres, le 10 novembre 2000

Le Maire-Adjoint
Chargé des Travaux,

Jean MANTE

HÔTEL DE VILLE
60 RUE CHARLES DE GAULLE - 91335 YERRES CÉDEX - TÉL. : 01 69 49 76 00 - FAX : 01 69 48 63 98
SITE INTERNET : WWW.VILLE-DE-YERRES.FR
TOUTE CORRESPONDANCE DOIT ÊTRE ADRESSÉE À MONSIEUR LE DÉPUTÉ-MAIRE

300